



INOCAP

ISF2013
Un placement bloqué sur 6 ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2019 (pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum, soit jusqu'au 30 juin 2020)
FCPI éligible à la réduction de l'ISF



FCPI SANTÉAU2013

Les “pépites technologiques” font évoluer les pratiques par la simplicité d'utilisation de leurs innovations de rupture, uniques au monde. Leurs développements haut de gamme sur des niches de marché à très forte valeur ajoutée sont source d'opportunités d'investissements. Nous accompagnons ces PME qui favorisent l'emploi en France et dont l'ambition est de déployer leur technologie au niveau mondial en s'imposant comme le nouveau standard. Ces caractéristiques n'en font pas pour autant des sociétés sans risque et vous devez avoir conscience que votre apport est bloqué pendant 6 ans minimum et participera à financer des PME à fort potentiel en contrepartie de risques élevés.

Le FCPI comporte un risque de perte en capital

La santé

De nombreuses entreprises du secteur de la santé développent une activité hautement spécialisée qui améliore notre vie au quotidien. L'augmentation de l'espérance de vie, le vieillissement d'une population toujours plus active et un départ à la retraite plus tardif, apportent à ces acteurs des perspectives de développement soutenues. Nous accompagnons ces PME qui se distinguent par le développement d'une propriété intellectuelle forte et qui cherchent à accroître leur parts de marché à l'international.

L'eau

La croissance démographique, conjuguée à l'industrialisation et à l'urbanisation, engendrent des pressions considérables sur la qualité des ressources en eau potable et sur les besoins d'assainissement. Une plus grande efficacité dans la gestion de l'eau à usage agricole et industriel est l'un des enjeux majeurs des prochaines années. Les défis associés se gèrent régionalement, dans les domaines des infrastructures, de la distribution et du traitement.

“Nous ne pourrons venir à bout du SIDA, de la tuberculose, du paludisme, et des autres maladies infectieuses qui affligent le monde en développement que lorsque nous aurons remporté la bataille de l'eau potable, de l'assainissement, et des soins de santé primaires.”

Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations Unies.



A propos d'INOCAP

INOCAP est une Société de Gestion de portefeuilles entrepreneuriale créée fin 2007. INOCAP est spécialisée dans la prise de participations dans des PME au travers de fonds communs de placement dans l'innovation et gère à ce jour plus de 100 M€ pour le compte de 10 000 clients. L'équipe INOCAP, composée de 9 personnes, privilégie une approche de conviction et considère que le respect des fondamentaux permet d'afficher, dans la durée, des résultats de qualité.

► Retrouvez toutes nos informations sur : www.inocap.fr

« Depuis sa création, l'équipe INOCAP est animée d'une conviction forte : l'eau et la santé sont des secteurs porteurs, acycliques et intemporels »

Le **FCPI SANTÉAU2013** en 3 points :

1.

Secteur

La santé principalement et l'eau

2.

Durée de blocage

6 ans minimum, à compter de la constitution du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2019 (prorogeable 1 fois 1 an, soit jusqu'au 30 juin 2020 maximum sur décision de la Société de Gestion)

3.

Gestion

Orientée coté, principalement sur des marchés non réglementés à faible liquidité



Orientation de gestion du **FCPI SANTÉAU2013** :

10% Libre / Gestion orientée obligations et monétaire

20% PME cotées / Eurolist

70% PME cotées / Alternext & Marché Libre

Les avantages fiscaux

Une réduction d'ISF

A compter de la constitution du Fonds, en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans minimum pouvant aller jusqu'à 7 ans sur décision de la Société de Gestion (soit jusqu'au 30 juin 2020), le FCPI SANTEAU 2013 vous permet de bénéficier d'une réduction d'ISF de 45% du montant investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 18 000 €.

Une exonération d'ISF

Exonération de votre assiette ISF de 90% du montant investi pendant la durée de vie du Fonds (valorisé au 31/12 de chaque année).

Une exonération totale de l'impôt sur les plus-values

(hors CSG-CRDS et prélèvements sociaux).

Ces avantages résultent du caractère risqué de l'investissement dans des sociétés non cotées et/ou cotées sur des marchés non réglementés caractérisés par une faible liquidité.

Distinction

Basée sur le chiffre d'affaires de la société de gestion, sur la croissance des encours, du nombre de Fonds, des performances, de la volatilité et des effectifs.



multiratings

a Morningstar company



Avertissement

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée de 6 ans minimum pouvant aller à 7 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 maximum (sauf cas de déblocage prévus dans le règlement). Le Fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Au 31 décembre 2012, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de Gestion est la suivante :

FCPI	Année de Création	Quota Min. PME innovantes	Pourcentage de l'actif investi en titres éligibles au 31/12/2012*	Date d'atteinte de 50% du quota d'investissement en titres éligibles	Date d'atteinte de 100% du quota d'investissement en titres éligibles
INOCAP FCPI 71	2007	60 %	60,3 %	N/A	31/12/2009
INOCAP FCPI 8.2	2008	60 %	60 %	31/08/2010	31/12/2010
INOCAP FCPI 9.3	2009	60 %	60,8 %	28/02/2011	31/10/2011
INOCAP FCPI 10.4	2010	60 %	67 %	28/02/2012	31/10/2012
SANTEAU 2010	2010	60 %	68 %	28/02/2012	31/10/2012
Innovation Industrielle	2011	90%	63 %	31/08/2012	30/04/2013
INOCAP FCPI 11.5	2011	60 %	31 %	28/02/2013	31/10/2013
SANTEAU 2011	2011	60 %	26 %	28/02/2013	31/10/2013
Innovation industrielle 2012	2012	90%	7 %	31/08/2013	30/04/2014
FCPI Made In France 2012	2012	60 %	0 %	28/02/2014	31/10/2014

*Calculé selon la méthode définie à l'article R214-47 du Code Monétaire et Financier

Frais

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYEN (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droit d'entrée et de sortie	0,71 %	0,71 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,04 %	1,30 %
Frais de constitution	0,14 %	-
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, suivi et cession des participations	0,04 %	-
Frais de gestion indirects	0,01 %	-
TOTAL	4,94 %	2,01 %

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds

La politique de prélèvements des frais prévoit que les frais sont identiques en période de pré-liquidation, et le cas échéant en période de liquidation

Souscription



INOCAP

40 rue la Boétie - 75008 Paris

T. +33 (0)1 45 64 05 80

F. +33 (0)1 45 64 05 52

www.inocap.fr

- * Souscription ouverte jusqu'au 31/12/2013
- * Montant de la part (hors droits d'entrée) : 100 €
- * Droits d'entrée : 5 % maximum
- * Souscription minimum : 1 000 €
- * Durée de blocage : à compter de la constitution du Fonds, pendant 6 ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2019 (pouvant aller jusqu'à 7 ans maximum, soit le 30 juin 2020)
- * Société de Gestion : INOCAP SA
- * Dépositaire : Société Générale
- * Commissaire aux comptes : KPMG
- * Agréé le 05/03/2013 – ISIN : FR0011426352

Banquier dépositaire

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Securities Services